



**Marché public de service n° 19 002 83400 PC**

**Collecte des déchets sauvages et nettoyage des plages  
et des criques sur l'île de Porquerolles 2019 à 2021**

**APPEL D'OFFRE OUVERT selon les art. 25, 66, 67  
du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

**Règlement de la consultation (R.C.)**

PARC NATIONAL DE PORT-CROS  
181 Allée du Castel Sainte Claire – BP 70220 – 83406 HYERES Cedex

Hyères, janvier 2019

Le présent document contient 9 pages

**ANNEXES :**

cartes,

PV année 2018

## Sommaire

<b>ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
1.1Parties contractantes au sens du présent document.....	3
1.2Documents de référence et abréviations utilisées.....	3
1.3Objet du marché.....	3
1.4Localisation de l'opération.....	3
1.5Type de marché et procédure.....	3
1.6Durée du marché.....	4
1.7Délais d'exécution.....	4
1.8Désignation du comptable assignataire.....	4
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1Condition de participation.....	4
2.2Groupement.....	5
2.3Visite des lieux.....	5
2.4Validité de l'offre.....	5
2.5Conditions de publicité/retrait des dossiers de consultation.....	5
2.6Présentation des offres.....	5
2.7Jugement des offres.....	7
2.8 Conditions de remise des offres par voie dématérialisée obligatoirement.....	7
2.9Modification du marché – Clauses de réexamen.....	8
2.10Avenant.....	8
2.11Clauses de cas de forces majeures.....	8
2.12Variante.....	8
2.13Renseignements complémentaires.....	8

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 Parties contractantes au sens du présent document

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est l'établissement public du PARC NATIONAL DE PORT-CROS, représenté par son Directeur, Marc DUNCOMBE, nommé par arrêté du 27 mars 2017, à compter du 1er mai 2017, par la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Le MAITRE D'OUVRAGE est le POUVOIR ADJUDICATEUR représenté par la personne responsable du marché chargé de diriger et de contrôler l'exécution des prestations et de proposer leur réception et leur règlement.

Le TITULAIRE est l'opérateur économique, qui conclut le marché avec le POUVOIR ADJUDICATEUR.

### 1.2 Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

- **C.C.A.G. FCS** : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services
- **C.C.T.G. FCS** : Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services
- **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**
- **Ordonnance du 23 juillet 2015.**

Ces documents ne sont pas annexés au présent document.

### 1.3 Objet du marché

Le présent appel d'offre a pour objet la collecte des déchets sauvages et le nettoyage du domaine de l'île de Porquerolles, 83400 Hyères, en gestion par le Parc national de Port-Cros, incluant les abords des pistes et sentiers, les espaces naturels visibles depuis ceux-ci, les plages et les criques, par le nettoyage sélectif et manuel de ces espaces. Il correspond ainsi aux services de ramassage des déchets sauvages en espace naturel et de nettoyage de plages, répartis sur le domaine en gestion.

Le Parc national de Port-Cros étant engagé dans une démarche éco-responsable, cette prestation devra être éco-exemplaire. Elle devra ainsi prendre en compte les paramètres de développement durable, notamment :

- à travers les conditions de réalisation de cette mission
- par la démonstration d'éco-responsabilité dans la gestion interne de son établissement dont le prestataire saura apporter la preuve.

Type de services : Services de voirie et d'enlèvement d'ordures : service d'assainissement et services analogues

Code CPV principal : 90511300-5 services de collecte de déchets sauvages

Objets complémentaires : 90680000-7 services de nettoyage de plages

### 1.4 Localisation de l'opération

Lieu d'exécution du marché : Territoires en gestion par le Parc national de Port-Cros sur l'île de Porquerolles Var – France.

### 1.5 Type de marché et procédure

Marché unique de service, passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, conformément aux articles n° 25, 66, 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est fractionné en bons de commande :

Minimum : intervention tout au long de la saison estivale du 1er avril au 30 septembre.

Maximum : intervention tout au long de la durée du marché.

### **1.5.1. Motifs du non allotissement**

Article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le marché ne peut pas se décomposer en lots :

- Son objet ne concerne qu'une prestation globale,
- Un seul lieu géographique.

## **1.6 Durée du marché**

1) La durée du marché s'étend de la réception de la notification au 31 décembre de l'année considérée.

Le marché prendra effet à compter de la date de réception de la lettre de notification du marché. Il est reconductible tacitement 2 fois, à compter du 01 janvier de l'année n+1, la limite étant fixée à 3 années au total. Dans le cas d'une non reconduction le titulaire sera prévenu deux mois avant l'échéance de la reconduction. Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra refuser cette reconduction.

2) Date prévisionnelle de début des prestations :

Le démarrage de la prestation est souhaité pour début avril 2019.

Le maître d'ouvrage sera seul juge des raisons ayant conduit à dépasser le délai, de l'opportunité de proroger ce délai, de la durée à donner à cette prorogation. Il pourra aussi imposer des arrêts dans l'exécution des prestations.

La procédure de l'ordre de service sera à chaque fois utilisée.

## **1.7 Délais d'exécution**

Le démarrage des prestations et des délais qui lui sont rattachés est fixé sur chaque bon de commande selon les engagements du titulaire. Est considéré délai d'exécution celui relatif à l'exécution de chaque bon de commande (préparation, commande des fournitures et matériel, acheminement vers l'île et réalisation de la prestation).

Le Maître d'ouvrage sera seul juge des raisons ayant conduit à dépasser le délai, de l'opportunité de proroger ce délai, de la durée à donner à cette prorogation. Il pourra aussi imposer des arrêts dans l'exécution des prestations.

Les délais portent sur les fréquences d'intervention stipulées au CCTP et à l'AE, éventuellement modifiés par le mémoire technique.

## **1.8 Désignation du comptable assignataire**

L'agent comptable pour le Parc national de Port-Cros est :

AFB Agence Française de la Biodiversité, pôle de Montpellier  
Immeuble Tabella 125 Impasse Adam Smith

34470 PEROLS

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CONSULTATION**

### **2.1 Condition de participation**

Le candidat doit répondre aux conditions d'accès à la commande publique conformément à l'article 51 I de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'art. 44 du décret du 27 mars 2016.

Il ne doit pas être en situation lui interdisant de soumissionner selon les conditions de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Il doit offrir les garanties minimales du point de vue de ses capacités professionnelles, financières et techniques permettant la réalisation des prestations.

Langue utilisée : le français

Monnaie : euro.

## 2.2 Groupement

Dans le cas d'un groupement, le pouvoir adjudicateur souhaite que celui-ci soit conjoint. Le mandataire sera désigné dans l'acte d'engagement, il sera chargé de remettre les offres, signer le marché, coordonner les prestations des membres du groupement, en assurer la gestion administrative et financière. Il sera solidaire de chaque membre du groupement pour l'exécution du marché.

**Composition du groupement** : les membres du groupement présentant une offre ne peuvent pas s'engager auprès de plusieurs groupements. Toute présence d'un même candidat dans plusieurs groupements entraînera l'élimination de ces offres.

## 2.3 Visite des lieux

La visite des lieux a essentiellement pour but de permettre au soumissionnaire, de prendre connaissance des contraintes et sujétions particulières du marché, afin qu'il puisse établir son offre en toute connaissance de cause. Elle n'est pas obligatoire, cependant le titulaire ne pourra en aucun cas prétendre à une méconnaissance des lieux et des prestations à réaliser dans le cadre de ce marché.

S'il le souhaite, le candidat prendra contact avec le secteur de Porquerolles du Parc national de Port-Cros par téléphone au 04 94 12 30 40, ou par courriel à l'adresse : [accueil.pnpc@portcros-parcnational.fr](mailto:accueil.pnpc@portcros-parcnational.fr)

Les demandes devront parvenir au moins 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres.

## 2.4 Validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de trois mois.

## 2.5 Conditions de publicité/retrait des dossiers de consultation

### 2.5.1 Publicité

Article 36 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

- Publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au JOUE
- Sur le profil d'acheteur du Parc national de Port-Cros, son site Internet, <http://www.portcrosparcnational.fr>, « marchés publics »
- Sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

### 2.5.2 Conditions de retrait du DCOE

Le DCOE et ses annexes sont déposés sur la plate-forme interministérielle des marchés de l'État (PLACE), à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Tout candidat qui le souhaite peut les télécharger librement et présenter son offre dans les conditions définies ci-après.

Tous les renseignements complémentaires/modifications/réponses à candidats durant la consultation, seront mis en ligne sur la plate-forme interministérielle des marchés de l'État (PLACE). Le pouvoir adjudicateur n'a pas la responsabilité d'un téléchargement anonyme, donc la non-possibilité de remettre des compléments d'information.

## 2.6 Présentation des offres

Le dossier à remettre par l'entreprise candidate comprendra les pièces suivantes :

### 1/ Pièces de la candidature :

#### Attestations

- Assurance professionnelle
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- La déclaration sur l'honneur annexée au présent document dûment datée et signée par le représentant de l'entreprise candidate

- DC1 (lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses co-traitants) (1 pour l'ensemble des lots)
- DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)(à fournir pour chacun des lots)
- (ces documents sont téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires->)
- Kbis

Références et moyens :

- Liste de missions similaires, de moins de trois ans, avec le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les missions sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
- Certificats de qualification professionnelle et éventuellement les certificats attestant de l'obtention de référentiel qualité.

**2 / Pièces du marché comprenant :**

- Le CCAP, le CCTP, l'AE et ses annexes dûment remplis, datés et signés
- Les *curriculum vitae* des personnes qui participeront aux prestations
- Les moyens matériels affectés spécifiquement à ce marché
- Le B.P.U. dûment rempli, daté et signé
- Le D.Q.E dûment rempli, daté et signé, non contractuel fourni en annexe de la consultation
- Un mémoire technique pouvant apporter variante au CCTP décrivant :
  - Planning de réalisation des opérations de la période de préparation (période comprise entre la notification du marché et le début de démarrage des prestations) : liste des opérations, description et planification des différentes tâches permettant de respecter les demandes du C.C.A.P. et du C.C.T.P.
  - Personnel prévu et / ou appui technique extérieur éventuel pour la mise en œuvre opérationnelle des prestations durant la période de préparation
  - Organigramme général hiérarchique et fonctionnel précisant les effectifs (humains / matériels) et les affectations
  - Liste des matériels dédiés à ce marché
  - Description des moyens de communication entre les véhicules de liaison, les véhicules de prestations.
  - Une note détaillée précisant la démarche du prestataire pour réaliser la mission de manière éco-responsable et permettant de vérifier l'adéquation entre l'offre du prestataire et les critères établis par le Parc national de Port-Cros. Elle comprendra notamment :
    - Les actions déjà engagées par l'entreprise du candidat pour diminuer ses impacts environnementaux, projets futurs en termes d'amélioration continue pour le respect de l'environnement : présentation de la démarche éco-cityoenne de l'entreprise, certifications environnementales éventuelles ou équivalent
    - Tout document présentant l'engagement du candidat dans la gestion interne de son établissement en terme d'éco-responsabilité
    - Références professionnelles attestant de la prise en compte du développement durable dans l'exercice de ses missions
    - La description des mesures prises, dans la réalisation de ce marché, pour diminuer les impacts environnementaux dont notamment : limitation des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques liés aux déplacements (préciser les modes de déplacement envisagés pour ce marché et le modèle de voiture et carburant utilisés le cas échéant), réduction de production de déchets et/ou emballages, maîtrise des consommations d'énergie.
  - Les dispositions retenues pour la sécurité du personnel :

- Plan de sécurité qualitatif et quantitatif en vigueur dans l'entreprise ou envisagé à court terme comprenant les principes de sécurité pour chaque prestation et tâche
  - Description des équipements de sécurité fournis au personnel
  - Descriptif détaillé des traitements des produits collectés.
- R.I.B.
- En cas de sous-traitance,**
- L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions des articles 134 à 137 du décret du 25 mars 2016.
  - Il sera fourni les éléments nécessaires de la liste ci-dessus pour chaque sous-traitant.
- En cas de cotraitance,**
- Il sera fourni les éléments nécessaires de la liste ci-dessus pour chacun des co-traitants.

Il sera demandé au candidat retenu, la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, datant de moins de six mois.

## 2.7 Jugement des offres

L'offre retenue sera celle économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

### 50 % Prix de l'offre

La notation du prix de l'offre se basera sur la prise en compte d'un bon de commande pour la période estivale (6 mois) et la mise en œuvre de plusieurs bons de commande de la période hivernale selon le devis quantitatif et estimatif type et non contractuel fourni en annexe à la consultation (D.Q.E)

### 50 % Adéquation des moyens mis en œuvre et des procédés afin de réaliser la prestation selon les sous-critères suivants :

30 %	<p>Moyens matériels et effectifs prévus pour la réalisation de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10% Planning de réalisation des opérations : liste des opérations, description et planification des différentes tâches permettant de respecter les demandes du C.C.A.P. et du C.C.T.P. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 10% Organigramme général hiérarchique et fonctionnel précisant les effectifs et les affectations.</li> <li>➤ 10% Adaptation des véhicules, matériels et moyens mis en œuvre pour la réalisation de la prestation.</li> </ul> </li> </ul>
15 %	Description des traitements des produits collectés
5%	Moyens mis en œuvre pour réduire l'impact de la prestation sur l'environnement en détaillant les méthodes d'évaluation et de contrôle mises à la disposition du maître d'ouvrage

## 2.8 Conditions de remise des offres par voie dématérialisée obligatoirement

Les dossiers seront **obligatoirement** déposés sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) dans les conditions conformes au décret 2016-360.

Date et heure limites de remise des offres : **25/02/2019 à 12:00 h**

### Copie de sauvegarde de l'offre :

Il est demandé **obligatoirement** l'envoi d'une copie de sauvegarde sur support physique, sous pli. Cet envoi se fera avant le **25/02/2019 à 12h00**. Elle pourra être envoyée sur un support papier ou sur support électronique (CD, DVD, clé USB..). L'inscription "copie de sauvegarde" sera mentionnée sur l'enveloppe avec le nom du candidat et l'identification de la procédure, de sorte que la copie de sauvegarde soit identifiée avant l'ouverture des plis. Les documents composant la copie de sauvegarde devront être signés. La copie de sauvegarde ne sera ouverte pour remplacer l'offre dématérialisée qu'en cas d'anomalies dans la réception de celle-ci. La copie de sauvegarde sera détruite si la réception électronique s'est faite normalement.

Adresse d'envoi de la copie de sauvegarde :

Monsieur Marc Duncombe, Directeur du Parc national de Port-Cros - **Cellule marchés publics**  
181 Allée du Castel Sainte Claire BP 70220 - 83406 Hyères Cedex

Toute candidature ou offre incomplète sera réputée irrecevable.

## **2.9 Modification du marché – Clauses de réexamen**

Le présent marché prévoit la possibilité de modifications en cours d'exécution, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage selon les articles 139 et 140 du décret 2016-360.

Clauses de réexamen - Champ d'application et nature des modifications envisageables :

- Fournitures supplémentaires/complémentaires
- Sujétions techniques/financières imprévues
- Report de la date de démarrage d'un bon de commande
- Ajout d'une adresse de livraison

Conditions dans lesquelles il peut en être fait usage :  
Par avenant.

## **2.10 Avenant**

Toute prestation ou condition d'exécution non prévue au présent document sera soumise à l'avis exclusif du pouvoir adjudicateur ou de son représentant et devra faire l'objet d'un avenant.

## **2.11 Clauses de cas de forces majeures**

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties, rendant impossible l'exécution du marché.

En cas de survenance d'un cas de force majeure le marché sera suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution du contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du contrat.

## **2.12 Variante**

La présentation de variante n'est pas autorisée.

## **2.13 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements techniques ou administratifs qui leur seraient nécessaires, les candidats devront poser leurs questions sur la Plate-forme interministérielle des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Tous les renseignements complémentaires/modifications/réponse à un candidat durant la consultation seront mis en ligne sur cette Plate-forme.

Rappel : Le pouvoir adjudicateur n'a pas la responsabilité d'un téléchargement anonyme donc la non-possibilité de remettre des compléments d'information.



## Attestations sur l'honneur

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

### **I/Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

### **II/Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

**III/Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**IV/Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**V/Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

**VI/Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

### **VII/Marchés de défense et de sécurité :**

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

### **VIII/ Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

**IX/** que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

à.....le.....  
L'entrepreneur